

Charte éthique d'acceptation des financements privés

Préambule

Organisme caritatif privé reconnue d'utilité publique, la Fondation Raoul Follereau poursuit le combat de son fondateur : « Bâtir un monde sans lèpres », en mettant en œuvre son message de Charité qui témoigne d'un sens profond de la dignité de la personne humaine et d'un attachement particulier à chaque personne, dans toutes ses dimensions.

En plaçant l'homme, sans distinction d'origine ou de religion, au cœur de ses projets et en privilégiant les actions en profondeur visant à aider des personnes exclues à retrouver dignité et autonomie, la Fondation luttera jusqu'à la disparition de cette terrible maladie qu'est la lèpre, en privilégiant l'accès à la santé des personnes vulnérables, et en combattant la pauvreté où la lèpre prend racine. La Fondation, bénévoles et salariés, œuvre à la mobilisation d'une véritable communauté de générosité, chaîne d'amour qui associe bienfaiteurs et partenaires, pour un monde plus juste et plus humain.

Dans le cadre de son évolution stratégique, la Fondation s'emploie à la diversification de ses ressources. Elle encourage donc la recherche de financements complémentaires à ceux historiquement présents. Elle sollicite ainsi de manière accrue la générosité des mécènes et l'appui de partenaires dont l'engagement est indispensable pour la Fondation.

La FRF souhaite inscrire ses actions dans un cadre d'exemplarité et de transparence en matière d'éthique.

Article 1 — Objet de la charte

La charte établit les bases éthiques portées par la FRF lors de la conclusion de conventions de de financement en provenance des personnes morales de droit privé (fondations, associations, entreprises, etc.) et des personnes physiques.

La présente charte a pour objet :

- De définir les règles que la Fondation s'impose ;
- D'en informer les parties prenantes.

La charte a pour objectifs :

- préserver l'indépendance stratégique de la FRF ;
- renforcer la transparence et la confiance entre les parties prenantes ;
- définir le cadre éthique des pratiques de financements privés.

Article 2 – Champ d'application de la charte

La charte s'applique pour :

- le mécénat financier, de compétence, et en nature, qui donnent lieu à une défiscalisation selon les règles du mécénat en vigueur,
- les autres contributions financières octroyées à la FRF aux fins de financement de ses activités.

Les entreprises fournisseurs ou prestataires de la FRF peuvent devenir mécènes au même titre que toute autre entreprise tant que ce soutien préserve le principe désintéressé du don : il ne doit pas être considéré comme un avantage commercial ni avoir pour fin de favoriser le fournisseur ou prestataire.

En effet le mécénat est un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe, à la réalisation d'un projet ou d'une mission d'intérêt général. Il a une vocation philanthropique.



Article 3 — Rappel des valeurs et principes de la FRF

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation est soumise aux engagements républicains (alinéa 10-1 de la loi CRPR du 24 août 2021) et s'engage à les respecter.

Organisme caritatif privé reconnue d'utilité publique, la Fondation Raoul Follereau place le respect de tout homme au cœur de ses projets et s'appuie sur des principes d'action fondés sur la devise « Aimer, agir ! » : aimer tout homme exclu qu'elle rencontre sur son chemin ; agir pour l'aider à se mettre debout et à vivre dans des conditions dignes. Ses valeurs sont les suivantes :

- la charité, sans frontières, sans conditions
- le respect de l'être humain, au cœur de notre action
- la fidélité, au projet philanthropique de notre fondateur initié en 1943, et à nos partenaires

3.1. La transparence dans l'utilisation des fonds collectés

La Fondation a obtenu en juin 2020 la labellisation « Don en Confiance », qui a été renouvelée en 2023. Outre cette labellisation, la surveillance et les contrôles de la Fondation sont exercés par plusieurs instances, externes et internes. Ces différents niveaux de contrôle confirment sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et son engagement à valoriser les dons qu'elle reçoit.

La labellisation "Don en confiance" signifie que l'association satisfait aux quatre grands principes du Don en Confiance :

- respect du donateur
- transparence
- probité et désintéressement
- recherche d'efficacité.

La FRF s'engage à rendre compte de l'usage qui est fait des dons. Elle s'engage notamment à fournir au financeur, sur demande, toutes les informations relatives à l'utilisation de sa contribution financière et à émettre chaque année un rapport sur les fonds reçus et sur leur affectation (l'Essentiel).

3.2. L'indépendance

Pour développer sa mission dans la durée, la FRF reste indépendante dans ses choix stratégiques.

La Fondation ne pourra accepter un financement si les conditions qui lui sont liées conduisent à altérer les objectifs du projet, ou à employer des moyens qui risquent de violer l'éthique de la Fondation.

3.3. Le respect du financeur dans l'affectation du don

En cas d'acceptation d'un don ou de toute autre contribution financière, la FRF assurera l'affectation selon l'accord signé.

Dans l'hypothèse où la FRF envisagerait une modification de l'affectation du don reçu, elle s'engage à recueillir préalablement le consentement du financeur conformément aux règles déontologiques. De même, en cas d'annulation d'un projet, le don effectué sera, avec l'accord du financeur, soit reversé, soit réaffecté à un projet similaire, ou selon ce qui a été convenu dans la convention.

3.4. La responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La FRF porte une attention particulière aux engagements RSE de ses partenaires et souhaite promouvoir des valeurs alignées avec sa mission de prévention, de soin, de recherche et de réinsertion, dont la finalité est de lutter contre l'exclusion causée par la maladie et le handicap.

Ainsi :

- Les financeurs et partenaires de la FRF doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour identifier et prévenir toute atteinte grave envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'impact de leurs activités sur l'environnement.
- La FRF souhaite s'associer à des partenaires ou mécènes mettant en place des mesures explicites pour contribuer positivement à plusieurs objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et à ne pas porter préjudice aux autres ODD.



Article 4 — Liberté d'accepter et de refuser des contributions financières

La FRF se réserve le droit de refuser des financements notamment dans les cas explicités ci-après :

- **Légalité** : lorsqu'un doute raisonnable existe quant à la régularité de sa situation fiscale ou sociale ou encore au regard du droit pénal ou commercial.
- **Conditions** : si le don est synonyme de conditions trop restrictives qui seraient néfastes à la mission d'intérêt général, entraveraient le bon fonctionnement ou entraîneraient des charges supplémentaires et supérieures au montant de la contribution.
- **Réputation** : si le don risque de porter atteinte à sa réputation. Si des événements venaient à porter atteinte à la réputation de la FRF alors qu'une convention est active, la FRF se réserve le droit de résilier ladite convention.

La charte éthique d'acceptation des financements privés de la Fondation Raoul Follereau a été validée par le conseil de surveillance en date du 11 décembre 2024. Elle est portée à la connaissance de tout mécène, partenaire ou autre partie prenante, interne comme externe, concernée lors des échanges avec le FRF et est jointe aux conventions de mécénat. Elle est également rendue disponible sur le site web de la FRF.